

SEANCE DU MARDI 12 OCTOBRE 2010

Date de convocation :
17 septembre 2010

Date d'affichage :
17 septembre 2010

Nombre de membres du
Comité Syndical : 46

Nombre de membres en
exercice : 44

Membres présents : 26
Pouvoirs : 1

OBJET : 2010/C10/01

**Modalités d'application de la
TGAP aux lots du marché
T 1 2009 et T 3 2009**

Acte rendu exécutoire :

- 2 NOV. 2010

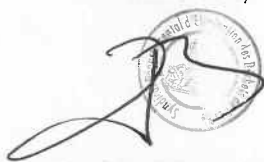
Après dépôt en Préfecture le :

27 OCT. 2010

Et publication le :

- 2 NOV. 2010

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille dix
Le 12 octobre à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (26) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

MM. Patrick DYON, Nicolas JUILLET Vice-présidents.

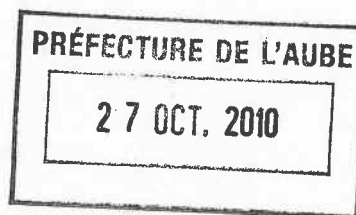
Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Christian BRANLE, Francis DEHAUT, Jean-Michel FRAMERY, Annie GREMILLET, Christian GUENELON, Jacques IRDEL, Michel JACOB, Martine JOBE, Jean JOUANET, Bertrand JOURNE, Joël LADEVEZ, Michel LAMY, Serge LARDIN, Robert LUDOT, Maurice MARY, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Jacques RIGAUD, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Marie-Claude ROUSSELOT, Jean-René SALINGUE, Christian TRICHE.

Absents ou excusés (17) :

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Thierry BLASCO, Hugues FADIN, Nelly FANDARD-SCHMITE, Philippe GIFFARD, William HANDEL, Pierre JOBARD, Pascal LANDREAT, Ludovic LE ROY, Jean-Marie MACQUET, Catherine MANDELLI, René MARIE, Patrick MAUFROY, David PARISON, Pierre PESCAROLO, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.

Pouvoirs (1) :

Jean-Michel HUPFER représenté par Madame Danièle BOEGLIN.



Modalités d'application de la TGAP aux lots du marché T 1 2009 et T 3 2009.

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée, que le SDEDA gère les marchés de traitement, tri et valorisation des déchets ménagers.

Le taux de TGAP étant susceptible d'évoluer, il est proposé que le paiement de la dite TGAP sera réglé selon les modalités précisées dans l'avenant joint en annexe.

Vu le projet d'avenant soumis à son examen,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
64	0	0

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE la Présidente à signer un avenant aux marchés

- T 1 2009 lot 1, Avenant n°1
- T 1 2009 lot 2, Avenant n°1
- T 1 2009 lot 3, Avenant n°1
- T 1 2009 lot 4, Avenant n°1
- T 1 2009 lot 5, Avenant n°2

- T 3 2009, Avenant n°1

Extrait certifié conforme,
Troyes, le 25 Octobre 2010

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et publication le

PRÉFECTURE DE L'AUBE

27 OCT. 2010

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

SEANCE DU MARDI 12 OCTOBRE 2010

Date de convocation :
17 septembre 2010

Date d'affichage :
17 septembre 2010

Nombre de membres du
Comité Syndical : 46

Nombre de membres en
exercice : 44

Membres présents : 26
Pouvoirs : 1

OBJET : 2010/C10/02

**Reversement de la
TGAP 2009
Marché T2 2005 lot 1**

Acte rendu exécutoire :

- 2 NOV. 2010

Après dépôt en Préfecture le :

27 OCT. 2010

Et publication le :

- 2 NOV. 2010

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille dix
Le 12 octobre à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (26) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

MM. Patrick DYON, Nicolas JUILLET Vice-présidents.

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Christian BRANLE, Francis DEHAUT, Jean-Michel FRAMERY, Annie GREMILLET, Christian GUENELON, Jacques IRDEL, Michel JACOB, Martine JOBE, Jean JOUANET, Bertrand JOURNE, Joël LADEVEZ, Michel LAMY, Serge LARDIN, Robert LUDOT, Maurice MARY, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Jacques RIGAUD, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Marie-Claude ROUSSELOT, Jean-René SALINGUE, Christian TRICHE.

Absents ou excusés (17) :

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Thierry BLASCO, Hugues FADIN, Nelly FANDARD-SCHMITE, Philippe GIFFARD, William HANDEL, Pierre JOBARD, Pascal LANDREAT, Ludovic LE ROY, Jean-Marie MACQUET, Catherine MANDELLI, René MARIE, Patrick MAUFROY, David PARISON, Pierre PESCAROLO, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.

Pouvoirs (1) :

Jean-Michel HUPFER représenté par Madame Danièle BOEGLIN.



Reversement de la TGAP 2009 - Marché T2 2005 lot 1

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée, que le SDEDA gère les marchés de traitement des ordures ménagères. En 2009, ces déchets ont été enfouis en installations de stockage de déchets non dangereux (sites de Bar sur Seine, Saint Aubin et Montreuil sur Barse).

Le montant unitaire de la TGAP a été facturé au SDEDA et répercuté aux collectivités en fonction des tonnages produits et mis en décharge. Le montant de 13 € HT/t est identique du fait que les 3 sites sont certifiés ISO 14001.

Toutefois, la société VALEST a engagé des investissements sur son site de Montreuil sur Barse afin de capter et valoriser sous forme d'électricité le biogaz produit. La performance de 75 % minimum de valorisation de ce biogaz n'a été validée que récemment par les services des douanes, services en charge de la perception de la TGAP. Par voie de conséquence, le montant de la TGAP en 2009 proposé par la société VALEST est non plus de 13 € H/t mais de 10 € HT/t.

Un avoir a donc été transmis au SDEDA, d'un montant de 204 145.86 € HT soit 215 373.88 € TTC pour un tonnage de 68 048.620 tonnes.

Afin de répartir équitablement le montant financier correspondant à l'ensemble des collectivités, il est proposé d'affecter cet avoir à l'ensemble des collectivités de l'AUBE et non pas uniquement aux collectivités dont les déchets ont été acheminés à l'ISDND de Montreuil sur Barse. Le montant de la TGAP reversé aux collectivités serait donc de 2.1789 € HT/t multiplié par le tonnage enfouis en 2009 quel que soit l'ISDND. Par ailleurs, afin de répartir la totalité du montant financier de 215 373.88 € TTC, deux ajustements sont proposés :

- 3 cents sont ajoutés au montant total de chaque collectivité,
- 9 cents sont ajoutés en complément à la Communauté d'Agglomération Troyenne

Vu le projet de modalité de reversement joint en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
64	0	0

LE COMITE SYNDICAL

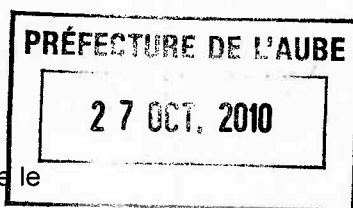
DECIDE que le calcul du montant de TGAP s'effectuera de la manière suivante :

1/ Le montant de TGAP reversé est de 2.1789 € HT/t multiplié par le tonnage de déchets enfouis en 2009 par chacune des collectivités,

2/ un ajustement de 3 cents supplémentaires est attribué à chacune des collectivités,

3/ un ajustement supplémentaire de 9 cents est attribué à la Communauté d'Agglomération Troyenne pour l'équilibre de la répartition.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et publication le



Extrait certifié conforme,
Troyes, le 25 Octobre 2010

La Présidente

Danièle BOEGLIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

SEANCE DU MARDI 12 OCTOBRE 2010

Date de convocation :
17 septembre 2010

Date d'affichage :
17 septembre 2010

Nombre de membres du
Comité Syndical : 46

Nombre de membres en
exercice : 44

Membres présents : 26
Pouvoirs : 1

OBJET : 2010/C10/03

**Reversement de la TGAP
2009
marché du SIVOM de
Méry sur Seine**

Acte rendu exécutoire :
- 2 NOV. 2010

Après dépôt en Préfecture le :
27 OCT. 2010

Et publication le :
- 2 NOV. 2010

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille dix
Le 12 octobre à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (26) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

MM. Patrick DYON, Nicolas JUILLET Vice-présidents.

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Christian BRANLE, Francis DEHAUT, Jean-Michel FRAMERY, Annie GREMILLET, Christian GUENELON, Jacques IRDEL, Michel JACOB, Martine JOBE, Jean JOUANET, Bertrand JOURNE, Joël LADEVEZ, Michel LAMY, Serge LARDIN, Robert LUDOT, Maurice MARY, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Jacques RIGAUD, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Marie-Claude ROUSSELOT, Jean-René SALINGUE, Christian TRICHE.

Absents ou excusés (17) :

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Thierry BLASCO, Hugues FADIN, Nelly FANDARD-SCHMITE, Philippe GIFFARD, William HANDEL, Pierre JOBARD, Pascal LANDREAT, Ludovic LE ROY, Jean-Marie MACQUET, Catherine MANDELLI, René MARIE, Patrick MAUFROY, David PARISON, Pierre PESCAROLO, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.

Pouvoirs (1) :

Jean-Michel HUPFER représenté par Madame Danièle BOEGLIN.

PRÉFECTURE DE L'AUBE

27 OCT. 2010

Reversement de la TGAP 2009 marché du SIVOM de Méry sur Seine

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée, que le SDEDA gère les marchés de traitement des ordures ménagères. En 2009, ces déchets ont été enfouis en installations de stockage de déchets non dangereux (sites de Bar sur Seine, Saint Aubin et Montreuil sur Barse).

En 2009, une partie des déchets ménagers du Sivom de Méry sur Seine a été facturé dans le cadre du marché « lancé » historiquement par le Sivom.

Toutefois, la société VALEST a engagé des investissements sur son site de Montreuil sur Barse afin de capter et valoriser sous forme d'électricité le biogaz produit. La performance de 75 % minimum de valorisation de ce biogaz n'a été validée que récemment par les services des douanes, services en charge de la perception de la TGAP. Par voie de conséquence, le montant de la TGAP en 2009 proposé par la société VALEST est non plus de 13 € H/t mais de 10 € HT/t.

Un avoir a donc été transmis au SDEDA, d'un montant de 452.58 € HT soit 477.47 € TTC pour un tonnage de 150.86 tonnes.

Afin d'harmoniser les procédures, ce montant aurait pu être réparti sur l'ensemble des collectivités. Toutefois, compte tenu du faible montant et que le marché ne concerne que le Sivom de Méry sur Seine, il est proposé d'affecter l'intégralité de cette somme au Sivom de Méry sur Seine. En conséquence, ce tonnage n'est pas pris en compte dans la répartition des autres reversements de TGAP.

Vu le projet de modalité de reversement joint en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
64	0	0

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE que le calcul du montant de TGAP s'effectuera de la manière suivante :

1/ Le montant de TGAP reversé est de 3.00 € HT/t multiplié par le tonnage de déchets enfouis en 2009, soit 150.86 tonnes, 452.58 € HT soit 477.47 € TTC au Sivom de Méry sur Seine.

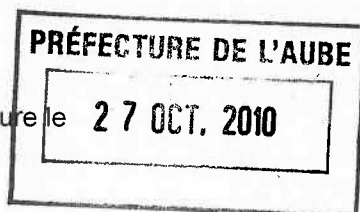
Extrait certifié conforme,
Troyes, le 25 Octobre 2010

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et publication le



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

SEANCE DU MARDI 12 OCTOBRE 2010

Date de convocation :
17 septembre 2010

Date d'affichage :
17 septembre 2010

Nombre de membres du
Comité Syndical : 46

Nombre de membres en
exercice : 44

Membres présents : 26
Pouvoirs : 1

OBJET : 2010/C10/04

**Avenant ONYX EST n°2010/2
marché T 1 2009 lot n°3
(variante)
Tri des Journaux/Revues/
Magazines et des cartons
plats et ondulés avec en
option mise à disposition
d'un centre de transfert
Avenant n°2**

Acte rendu exécutoire :

- 2 NOV. 2010

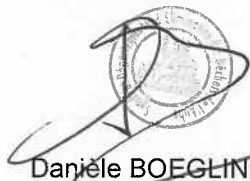
Après dépôt en Préfecture le :

27 OCT. 2010

Et publication le :

- 2 NOV. 2010

La Présidente,


Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille dix
Le 12 octobre à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (26) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

MM. Patrick DYON, Nicolas JUILLET Vice-présidents.

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Christian BRANLE, Francis DEHAUT, Jean-Michel FRAMERY, Annie GREMILLET, Christian GUENELON, Jacques IRDEL, Michel JACOB, Martine JOBE, Jean JOUANET, Bertrand JOURNE, Joël LADEVEZ, Michel LAMY, Serge LARDIN, Robert LUDOT, Maurice MARY, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Jacques RIGAUD, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Marie-Claude ROUSSELOT, Jean-René SALINGUE, Christian TRICHE.

Absents ou excusés (17) :

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Thierry BLASCO, Hugues FADIN, Nelly FANDARD-SCHMITE, Philippe GIFFARD, William HANDEL, Pierre JOBARD, Pascal LANDREAT, Ludovic LE ROY, Jean-Marie MACQUET, Catherine MANDELLI, René MARIE, Patrick MAUFROY, David PARISON, Pierre PESCAROLO, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.

Pouvoirs (1) :

Jean-Michel HUPFER représenté par Madame Danièle BOEGLIN.

PRÉFECTURE DE L'AUBE

27 OCT. 2010

Avenant ONYX EST n°2010/2 – marché T 1 2009 lot n°3 (variante) – TRI DES JOURNAUX/REVUES/MAGAZINES ET DES CARTONS PLATS ET ONDULES avec en option mise à disposition d'un centre de transfert - avenant n°2

La Présidente rappelle à l'assemblée que dans le cadre de ce Marché, la société ONYX EST doit assurer la réception, le stockage et le tri des Journaux/ Revues/ Magazines et des cartons plats et ondulés, l'évacuation et le traitement des refus.

Le détail estimatif mentionne une ligne « TGAP » appliquée à la prestation « Évacuation et traitement des refus de tri », or cette ligne doit être intégrée au prix du marché des refus. Aucune TGAP ne sera facturée au SDEDA pour le traitement de ces refus.

Le présent Avenant a pour objet d'annuler le montant de la ligne « TGAP » actuellement de 13 € HT / tonne et d'augmenter le prix unitaire de la prestation « Évacuation et traitement des refus de tri » de 13 € HT / tonne livrée à la filière de traitement (Valeur de base du Marché).

Le montant total des prestations pour la période des 4 ans du marché demeure inchangé.

Il est proposé que les Parties se rapprochent dans le cadre du présent avenant afin de prendre en compte ces modifications dans les pièces du marché.

Le détail du montant total des prestations pour la période des 4 ans du marché est indiqué en annexe, la synthèse est la suivante :

Vu le marché de tri des journaux/revues/magazines (lot n°3),

Vu le projet d'avenant n°2 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
64	0	0

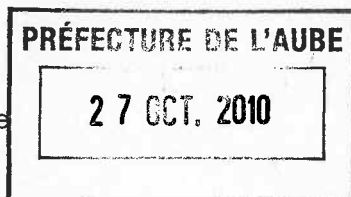
LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE la présidente à signer avec la société ONYX EST l'avenant n°2 au marché de tri des journaux/revues/magazines (Lot n°3).

Extrait certifié conforme,
Troyes, le 25 Octobre 2010

La Présidente

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et publication le




Danièle BOEGLIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

